



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### **RD31 - Ponts de Mauves-sur-Loire - Travaux de confortement des fondations**

---

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 16 novembre 2022 à 12:00

#### **Département de Loire-Atlantique**

3 Quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 10 00

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits .....	4
3 - Conditions de la consultation.....	4
3.1 - Délai de validité des offres.....	4
3.2 - Forme juridique du groupement .....	4
3.3 - Variantes.....	4
3.4 - Développement durable .....	4
4 - Les intervenants .....	6
4.1 - Conduite d'opération .....	6
4.2 - Maîtrise d'oeuvre.....	6
4.3 - Contrôle technique .....	6
4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
5 - Conditions relatives au contrat .....	7
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
6 - Contenu du dossier de consultation .....	7
7 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
7.1 - Documents à produire.....	8
7.2 - Visites sur site.....	11
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
8.1 - Transmission électronique .....	12
8.2 - Transmission sous support papier .....	13
9 - Examen des candidatures et des offres .....	13
9.1 - Sélection des candidatures .....	13
9.2 - Attribution des marchés .....	14
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
10 - Renseignements complémentaires .....	16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
10.2 - Procédures de recours.....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

RD31 - Ponts de Mauves-sur-Loire - Travaux de confortement des fondations

Le marché de travaux concerne :

- les opérations de régénération des massifs de confinement des fondations d'appuis en Loire via un programme ciblé d'injections de traitement (uniquement les piles P1 à P11; les Culées C1 à C4 sont exclues);

- la fourniture et mise en place des engraisements / rescindements des enrochements pour restituer des talus de protection à 3H/2V sur l'ensemble des piles P1 à P11 ;

- le nettoyage et rejointoiement des maçonneries des piles et culées (piles P1 à P11 et Culées C1 à C4).

Les travaux tiendront compte de la nature sensible et vulnérable du site (biodiversité, prise d'eau, etc.).

Lieu(x) d'exécution :

RD31 - Ponts de Mauves : Grand Pont et Pont de la Pinsonnière

Communes de travaux :

44094 Mauves Sur Loire

44450 Divatte Sur Loire

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : En raison de la nature des prestations demandées, de l'interdépendance des travaux et de la complexité des travaux.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262340-6	Travaux d'injection de ciment			
76300000-6	Services de forage			
45252125-0	Travaux d'enrochement			
45262522-6	Travaux de maçonnerie			
45221119-9	Travaux de rénovation de ponts			

## 2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations sont des priorités pour le Département, inscrites dans son projet stratégique. Pour traduire son ambition, il a adopté fin 2017 le plan d'actions « Agir pour l'égalité des droits », dont les objectifs sont transversaux et collectifs.

Le plan est consultable à cette [adresse](#).

Par ce plan, le Département s'engage dans une démarche d'exemplarité en visant une double labellisation AFNOR « **égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** » et « **diversité** », et conforte son action dans la **lutte contre les discriminations** et pour **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans toutes ses politiques publiques.

Le Département est pleinement conscient du rôle qu'il peut avoir sur ces questions, à la fois en tant qu'acteur majeur des solidarités, mais aussi en tant qu'acteur du monde économique au travers de ses achats et de sa commande publique.

C'est la raison pour laquelle le Département souhaite informer ses fournisseur.se.s de son engagement en matière de promotion de l'égalité des droits.

## 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

### 3.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

### 3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP/CCP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCP ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et

relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

- Public concerné par l'opération d'insertion : cf. article 1.3 du CCAP

- Modalités de mise en œuvre :

**Avec critère d'analyse des offres:**

Les entreprises détailleront leur proposition à l'acte d'engagement. Cet engagement est contractuel. Cette proposition correspondra à un minimum obligatoire d'heures travaillées réservées au public prioritaire désigné ci-dessus et à l'acte d'engagement. Elles expliqueront également l'action d'insertion qui sera mise en place du point de vue qualitatif.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique et/ou une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail

- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés :

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :

o D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;

o D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail

o D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;

o D'une association intermédiaire (AI).

- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs et qui est présentée dans le document joint au présent dossier, intitulé " Offre de services des unités emploi du Département de Loire-Atlantique aux employeurs " (confère annexe RC intitulée "Unités emploi du Département de Loire-Atlantique")

Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

## Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,
- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes le chargé de mission insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité  
Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 109  
44041 NANTES CEDEX 1  
Téléphone : 02.51.17.21.14

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

## **4 - Les intervenants**

### **4.1 - Conduite d'opération**

Le maître d'ouvrage a confié une mission de conduite d'opération au Service ouvrages d'art de la Direction infrastructures du Département de Loire-Atlantique.

Le conducteur de l'opération est M. le Chef du Service ouvrages d'art. Son représentant dans l'exécution du contrat sera nommé après la notification du marché.

### **4.2 - Maîtrise d'oeuvre**

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Groupement Setec : Setec Terrasol (mandataire), Setec Hydratec, Setec TPI  
42 quai de la Rapée  
75 583 Paris Cedex 12

Courriel : terrasol@setec.com

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est de réaliser la conception et la direction de l'exécution des travaux de confortement des appuis et des fondations et la reconfiguration des protections au pied des appuis..

### **4.3 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Société PRESENTS  
67 rue Ernest Sauvestre  
44400 REZE

## **5 - Conditions relatives au contrat**

### **5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget général du Conseil Départemental

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **6 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cadre de l'attestation de visite sur site
- Guide de la commande publique solidaire
- Plaquette des unités emploi du Département
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les pièces graphiques et techniques non contractuelles facilitant la bonne compréhension du projet

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la

disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Lettre de candidature. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 et DC2.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
IP 1112 de la nomenclature FNTP : Ouvrages de haute technicité en milieu maritime ou fluvial (ou IP 1111 de la nomenclature FNTP Ouvrages à haute technicité)	Non
IP 1424 de la nomenclature FNTP : Enrochement en site fluvial, plan d'eau intérieur ou site maritime protégé (ou IP 1414 de la nomenclature FNTP : Enrochement en site maritime non protégé)	Non
IP 2421 de la nomenclature FNTP : Micropieux à injection répétitive et sélective	Non
IP 2651 de la nomenclature FNTP : Traitement des sols par injection	Non
IP 7234 de la nomenclature FNTP : Renforcement et réparation par clous, tirants d'ancrage, boulons d'ancrage, pieux et micropieux.	Non
IP 7261 de la nomenclature FNTP : Jointoiement ou rejointoiement de maçonnerie	Non
Certification ISO 14001	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.**

**Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le Mémoire Technique (MT) des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Sous Détail de Prix Unitaires suivants : B3, D4, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D11, D12, D13, D14, D15, E1, F2, F3, F4, F7, F8, F9, F10 et F11	Non

Libellés	Signature
Détail de Décomposition de Prix Forfaitaires suivants : A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, B1, B2, C1, C2, D1, D2, D3, D16, E2, F1, F5, F6 et G1	Non
Le planning d'exécution du candidat	Non
Attestation de visite sur site renseignée et signée par le représentant du MOA, à l'issue de la visite sur site	Oui

Le mémoire technique de l'entreprise précisera :

### 1. Méthodologie de réalisation et analyse des contraintes

- L'analyse des contraintes du site et des contraintes d'interfaces entre les maitres d'ouvrage concernés par l'opération (Nantes Métropole service eau, VNF, exploitation routière du CD44). Notamment, le candidat détaillera son analyse des contraintes et des enjeux sur les volets suivants : gestion et organisation des bases vie, des aires de stockage, des aires pour les installations relatives aux travaux de forage / injection au droit des piles, des rampes / pistes d'accès, gestion de la RD31 sous exploitation et des livraisons de chantier, gestion de la coactivité, recours aux travaux de nuits ou de marée, gestion du régime hydraulique de la Loire, des risques pyrotechniques, gestion de l'exploitation fluviale de VNF, gestion de l'exploitation routière du CD44, des enjeux liés à la proximité de la prise d'eau de Nantes Métropole, de l'environnement naturel sensible, prise en compte des risques liés à l'intervention sur des ouvrages existants vieux de 140 ans avec un récolement partiel et un historique complexe, etc.... Cette analyse des enjeux et contraintes sera complétée par les dispositifs de gestion et d'anticipation associés.
- La description pour chaque phase de chantier des méthodologies de réalisation. Notamment : les moyens d'accès autour des piles, la logistique de chantier, les méthodes de forage à travers des milieux hétérogènes (matériel, cadence, hypothèses détaillées), les méthodes d'injection (matériel, cadence, hypothèses détaillées), la mise en place des enrochements, les rejointoiements des maçonneries, les méthodes de contrôles pour assurer la conformité pour l'ensemble des travaux, la spécificité de chacune des piles.
- Les procédures qualité mises en oeuvre durant l'exécution notamment lors de la réalisation du plot d'essai (travaux de régénération du premier appui traité), en conformité avec les spécificités attendues détaillées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- L'établissement d'un phasage général de réalisation avec identification des tâches et leur enchaînement.
- La description de la démarche qualité (gestion des documents d'exécutions, contrôle de qualité en cours d'exécutions, plan de contrôle intérieur, gestion des non-conformités). Gestion de la coordination interne au groupement et entre les différents bureaux d'études intervenants, ainsi que les circuits de validations et de contrôles.

### 2. Pertinence des moyens humains, matériels, matériaux et fournitures proposés

- Moyens humains affectés aux travaux et organigramme indiquant les rôles et responsabilités des personnes, leur expérience et leur qualification.
- Moyens humains affectés aux missions d'ingénierie comprenant les études d'exécutions géotechniques et leur suivi sur site (mission G3), la démarche BIM, et les méthodes. Il sera précisé les rôles et responsabilités de ces personnes dans la démarche qualité du projet, leur expérience et leur qualification.
- Moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations notamment pour les moyens nautiques, pour les travaux de forage, d'injection, d'enrochement et de rejointoiement.
- Moyens humains et matériels destinés à la sécurité sur le chantier et la logistique pour assurer les approvisionnements du chantier en milieu nautique.
- La qualité et pertinence des fournitures et matériaux proposés (fiches techniques des matériaux et fournitures envisagées, les références des fournisseurs) notamment pour les coulis, les moyens d'accès, les enrochements.

### **3. Pertinence du planning travaux et du planning d'études d'exécution**

- Respect des cycles biologiques en lien avec les enjeux environnementaux.
- Planning de réalisation des études d'exécutions.
- Planning détaillé des travaux par pile et par typologie d'activités.
- Description des optimisations du planning travaux et de leur pertinence.
- Description des hypothèses de planification relatives à la maîtrise du risque de crue, de marnage, de l'étiage.

### **4. Les mesures environnementales prévues sur le chantier et la prise en compte du développement durable**

- L'appropriation des cycles biologiques en liens avec les enjeux environnementaux
- la description des moyens humains pour le suivi et la coordination environnementale (les rôles et responsabilités des personnes identifiées, leur expérience, leur qualification, leur fréquence d'intervention sur site)
- La description des méthodologies et des dispositifs environnementaux que le titulaire envisage de mettre en place pendant le déroulement des travaux pour préserver le milieu écologique sensible et préserver la prise d'eau à proximité directe, en cohérence avec les arrêtés réglementaires et les pièces du marché.
- La méthodologie et les moyens spécifiques que le candidat a prévu de mettre œuvre pour la réalisation des travaux situé dans le lit mineur afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur la Loire.
- Les dispositions prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article 541.2 du Code de l'Environnement.
- Les mesures prises par le candidat pour lutter contre le bruit du chantier et en assurer la propreté.
- Les mesures innovantes que le candidat propose de mettre en oeuvre pour sensibiliser et accompagner les intervenants dans la connaissance et l'appropriation des enjeux environnementaux.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### **7.2 - Visites sur site**

**La visite sur site programmée le 04 octobre 2022 est obligatoire.** L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite accompagnée sera organisée sur site le 04 octobre 2022. Cette visite est obligatoire.

Une attestation de visite signée par le représentant du MOA sera remise en main propre au candidat ayant fait la visite sur site, elle sera à joindre aux pièces de l'offre par le candidat.

Chaque candidat fera préalablement sa demande de visite de site directement auprès du maître d'ouvrage, représenté par le Service Ouvrage d'Art et joignable au 02.40.99.57.11 (secrétariat : 02.40.99.13.93).

## 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

*Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : [contactmarchespublics@loire-atlantique.fr](mailto:contactmarchespublics@loire-atlantique.fr)*

*La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veuillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.*

*Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.*

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Conseil Départemental

3 Quai Ceineray  
CS 94109  
44041 NANTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **8.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **9 - Examen des candidatures et des offres**

## **9.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie de réalisation et analyse des contraintes	25.0
2.2-Pertinence des moyens humains, matériels, matériaux et fournitures	15.0
2.3-Pertinence du planning travaux et du planning des études d'EXE	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
4-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /200.

Les critères sont notés sur 200.

- Calcul du critère C1 : prix des prestations :

Le prix global des prestations sera noté sur 70 points pour tenir compte de la pondération de 35%.

L'offre moins disante recevable obtiendra 70 points.

Les autres offres seront notées avec la formule suivante:

$$C1 = 70 \times (1 - ((Mof - MofMd) / MofMd))$$

Avec :

- Mof = Montant global de l'offre

- MofMd = Montant global de l'offre du moins disant recevable

Le critère "Prix" est jugé sur la base du montant du détail quantitatif estimatif (DQE).

- Calcul du critère C2 : "valeur technique" :

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 points pour tenir compte de la pondération à 50%, sera égale à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère, en appliquant les pondérations détaillées dans le tableau ci-dessus. Elle sera évaluée à partir des éléments du mémoire technique et du planning précisés à l'article « 7.1 - Documents à produire » du règlement de consultation et correspondant aux points 1, 2 et 3 du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre.

Le candidat le mieux classé sur un sous-critère recevra le maximum de points relatifs à ce sous-critère.

- Critère C3 « Performance en matière de protection de l'environnementale »

La performance environnementale de l'offre sera notée sur 20 points pour tenir compte de la pondération à 10% à partir des éléments du mémoire technique précisés à l'article « 7.1 - Documents à produire » du règlement de consultation et correspondant au point n°4 du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre.

Le meilleur mémoire obtiendra la note maximale de 20.

- Critère C4 "Performance en matière d'insertion des publics en difficulté" :

Les entreprises renseignent la partie de l'acte d'engagement relative à l'insertion. Cette partie de l'acte d'engagement vaut engagement contractuel du candidat. En l'absence de réponse ou en cas de réponse incomplète, le candidat est réputé avoir accepté le minimum d'heures d'insertion prévu à l'acte d'engagement. La personne publique se réserve la possibilité de procéder à des investigations complémentaires afin de faire préciser ou compléter la teneur de l'offre d'insertion prévue par le candidat.

La performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté sera jugée de la manière suivante :

- une note sur 4 est attribuée sur le volume horaire global supplémentaire proposé par le candidat par rapport au minimum obligatoire. Le(s) candidat(s) qui propose(nt) le volume le plus important obtien(nen)t la note maximale de 4, le(s) autre(s) candidat(s) obtiennent la note suivante :

$4 \times (\text{nombre d'heures proposé par le candidat} / \text{nombre d'heures total maxi proposé})$

- une note sur 6 sera attribuée sur la qualité de l'action d'insertion mise en place appréciée de la manière suivante :

- pérennité de l'action dans le temps appréciée au travers du type de contrat de travail proposé,
- qualité du tutorat mis en place, en indiquant le nom, les qualifications, compétences et références du tuteur qui sera chargé du suivi de l'action d'insertion et qui sera l'interlocuteur unique du Département,
- qualité du parcours proposé (formations notamment) au regard des objectifs de compétences à atteindre par le bénéficiaire,
- Cohérence entre la proposition globale et des différentes modalités de mise en oeuvre (Tâches confiées, formation et objectifs).

Pour le critère performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, on obtient ainsi une note sur 10 tenant compte de la pondération de ce critère à 5%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

### **9.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Ile Gloriette  
BP 24111  
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Ile Gloriette  
BP 24111  
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable  
22 Mail Pablo Picasso  
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79